

CHARTRE DE LA CONSULTATION ET DES EXAMENS EN GYNÉCOLOGIE ET EN OBSTÉTRIQUE

Les professionnels médicaux et paramédicaux ont conscience de la particularité de la consultation en gynécologie et obstétrique, qui touche non seulement l'intimité physique des femmes mais aussi leur intimité psychique.

Elle nécessite une attitude d'écoute, de dialogue et doit être empreinte de bienveillance et de respect.

C'est pourquoi nous proposons à tous les soignants d'adhérer à cette charte et de l'afficher dans leur cabinet et dans les lieux d'attente. Nous invitons chaque femme à en prendre connaissance.



- 1** La consultation en gynécologie ou en obstétrique n'est pas une consultation comme les autres puisqu'elle touche à l'intimité sexuelle des femmes.
- 2** Le soignant, médecin ou sage-femme, conduit la consultation avec bienveillance et respect, en gardant à l'esprit la particularité de cette consultation et les besoins d'écoute et de dialogue.
- 3** L'examen clinique n'est pas systématique et doit être précédé d'une information claire et compréhensible sur son intérêt, ses objectifs et son déroulement*.
- 4** Le soignant doit recueillir l'accord oral de la femme avant tout examen clinique.
- 5** La femme doit pouvoir se dévêtir à l'abri des regards dans le respect de sa pudeur.
- 6** La femme peut être assistée par l'accompagnant de son choix**.
- 7** Le soignant doit être attentif à l'inconfort et à la douleur éventuels.
- 8** L'examen doit être interrompu dès que la femme en manifeste la volonté. Aucune pression en cas de refus ne sera exercée sur elle.
- 9** La présence d'étudiants ou d'autres membres de l'équipe est soumise à l'accord de la consultante. Tout geste médical ou examen clinique éventuel pratiqué par ce tiers est subordonné à son accord.
- 10** Les constatations de l'examen clinique ainsi que les éventuels examens complémentaires*** proposés doivent être expliqués, et les modalités de transmission à des tiers soignants, définies avec la femme.

*L'examen clinique peut comporter une palpation des seins, une palpation abdominale, un toucher vaginal avec gant ou doigtier, et l'usage de matériels médicaux tels qu'un spéculum ou une sonde endovaginale. Dans certains cas le recours à un toucher rectal après explications peut être justifié.

Cet examen fournit des renseignements que l'imagerie ne peut pas apporter et permet aussi la pratique de certains prélèvements (frottis, examens bactériologiques).

** sauf contraintes sanitaires.

*** Les termes de cette charte s'appliquent à tous les examens complémentaires, les explorations d'imagerie gynécologique telles que les échographies endovaginales, les coloscopies, les explorations endo utérines, les bilans urodynamiques...